

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de CONDÉ EN BRIE, le cinq septembre deux mille seize à dix-neuf, sous la présidence du Maire, Monsieur Éric ASSIER.

**Présents** : M. Éric ASSIER, Mme Claudette BLAVIER, M. Daniel ANTOINE, Mme Sandrine BOUR, Mme Sandrine CHARPENTIER, M. Mathieu COOREVITS, M. Dominique REMOLU, M. Aymeri PASTE DE ROCHEFORT, Mme Muriel MAZUR, Mme Marie-Françoise BENOIST, Mme Sandrine MARTENS-LARATTE, M. Jean-Jacques BELORGEY, M. Francis GARRET,

**Absent excusé** : M. Eric MULLER,

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- **Approbation du compte rendu du 4 Juillet 2016**
- 2- **Délibération pour remboursement travaux bateaux (rue de Chaury et du château + décision modificative budgétaire)**
- 3- **Délibération pour décisions modificatives**
- 4- **Délibération pour vente terrain « Queue du Parc »**
- 5- **Délibération pour horaires d'ouverture Bureau de Poste**
- 6- **Délibération pour annulation révision loyer garages**
- 7- **Délibération pour mise à disposition terrain pour parking collègue**
- 8- **Transfert patrimoine bâtiment école primaire**
- 9- **Questions et Infos Diverses**

**Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à rajouter à l'Ordre du jour : Délibération pour création d'un poste de secrétariat pour cause de surplus temporaire d'activité.**

#### 1- **Approbation du compte rendu du 4 Juillet 2016 :**

Le compte rendu du 4 juillet 2016 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### 2- **Remboursement travaux de voirie pour la création de 2 bateaux (rue de Chaury et du château) + décision modificative budgétaire :**

- a) Monsieur Le Maire explique que le texte réglementaire, en l'absence de règlement de voirie, prévoit que les travaux soient à la charge des propriétaires. L'ancien Conseil ayant proposé la gratuité des travaux, Monsieur le Maire s'est engagé à une participation communale et des propriétaires à hauteur de 50% CHACUN. Les factures seront réglées par la Commune en intégralité et un remboursement à chaque propriétaire sera demandé:

**FACT. 10866 de SAS V.M pour un montant 1590.00€ HT soit 1908.00€ TTC soit 954.00€ TTC chacun (Commune et 21 rue du château)**

**FACT. 10867 de SAS V.M pour un montant 1195.00€ HT soit 1434.00€ TTC soit 717.00€ TTC chacun (Commune et 2 rue de Chaury)**

Il est bien entendu que cette décision ne peut-être qu'exceptionnelle et unique. Et qu'à l'avenir ce type de travaux sera à la charge intégrale des propriétaires.

- b) Cette décision entraîne une décision modificative sur le budget communal, pour régler les 2 factures à SAS V.M puis d'émettre 2 titres aux riverains concernés.

Monsieur le Maire propose :

CH/ART.	Dépense	Recette
<b>Fonctionnement</b>		
023	+ 1671€	
012 Article 64731	- 1671€	
<b>Investissement</b>		
Chap 204 – art 204148	+ 1671€	
45811	+ 3 342€	
021		+ 1 671€
45821		+ 3 342€

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour effectuer cette modification budgétaire et accepte à titre exceptionnel le règlement de la facture des travaux à hauteur de 50% chacune des parties, (commune et riverains)

### 3- Décisions modificatives :

#### **Budget général**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire qu'une décision modificative soit effectuée afin de pouvoir régler la facture **USEDA pour rénovation 3EP rue du Collège** Titre N°1735 du 28/06/16 :

CH/ART.	Dépense	Recette
204/ 204182 AUTRES Bâti.et installations	+ 695.10€	
020 dépenses imprévues invest.	- 695.10€	

#### **Budget Boulangerie**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une décision modificative pour régulariser la somme de 0.02€ sur l'**emprunt n°42763201** :

CH/ART.	DEPENSE	RECETTE
65/658 charges	- 0.02€	
67/6718 autres charges exceptionnelles	+0.02€	

Après ces explications, Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour effectuer les 2 décisions modificatives citées ci-dessus.

#### 4- **Vente terrain « Queue du Parc » :**

Monsieur le Maire explique que selon l'attestation de bornage réalisé par le cabinet CHOLLET, la surface exacte du terrain, lieudit « la queue du Parc » section ZA N°27-31 et 35 est de 443m<sup>2</sup>.

Une réflexion est demandée pour définir un prix de vente différent de celui qui sera appliqué au riverain du terrain par rapport aux autres acheteurs.

Après ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer les tarifs ci-dessous :

**Le prix de vente au m<sup>2</sup> est de 28,00€ pour le propriétaire riverain et de 38.00€ pour les autres acheteurs.**

#### 5- **Horaires ouverture Bureau de Poste :**

Monsieur le Maire a reçu la visite de Nicolas DUBOIS, Directeur du Secteur de la poste de CHATEAU-THIERRY le 1<sup>er</sup> /07/2016 afin de présenter le rapport formalisé sur l'activité du bureau de poste de Condé en Brie.

Une modification des horaires est envisagée à compter du 01/11/2016 avec une fermeture du bureau de poste de Condé le lundi et jeudi matin. Le bureau est actuellement ouvert du lundi au samedi matin de 9H à 12H30.

Après ces explications, vu la perte du service de la poste les lundis et jeudis matins, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au changement d'horaires de la poste de Condé en Brie et demande à M. Nicolas DUBOIS de conserver les jours et les horaires d'ouverture actuels pour la période de 2016/2018.

Une pétition sera mise à disposition à tous les maires du Canton de Condé en Brie

#### 6- **Annulation Révision loyer garages :**

Monsieur Le Maire explique que les travaux d'aménagement de l'accès aux garages donnant derrière le 6-10 grande rue n'ayant pas été effectués, une annulation d'indice dans la clause de révision des loyers peut être envisagée jusqu'à ce que les travaux soient réalisés.

A noter cependant, que l'indice n'a pas varié entre 2015 et 2016.

Après ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette annulation d'actualisation des loyers jusqu'à ce que les travaux soient réalisés.

#### 7- **Mise à disposition terrain pour parking collège :**

Monsieur le Maire explique que :

Vu la mise en place du plan Vigipirate,

Vu les problèmes de stationnement dans la rue du Collège,

Dans l'attente des travaux de réhabilitation ou reconstruction du Collège y compris création définitive de parkings,

Il convient de mettre à disposition du Département une superficie de terrain (située au GREGOT) d'environ 900 m<sup>2</sup> pendant une période provisoire de 3 ans.

Le coût des travaux de création temporaire des dits parkings, sera supporté par le Département de l'Aisne.

Après ces explications, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à disposition temporaire d'une surface d'environ 900m<sup>2</sup> pour y créer des places de parking. Il autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition temporaire de terrain.

#### 8- **Transfert patrimoine bâtiment école primaire :**

Monsieur Le Maire explique que les bâtiments du Syndicat des écoles primaires regroupées et le terrain de chaque bâtiment « appartiendraient » à la commune. Une recherche de documents administratifs (délibération et acte de propriété) sera effectuée. Résultat au prochain conseil.

#### 9- **création d'un poste de secrétariat pour surplus temporaire d'activité :**

##### **Monsieur Le Maire, rappelle :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou partiel nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 février 2016,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi temporaire, non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à un congé de maternité pour une durée d'un an,

##### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La création d'1 emploi** de rédacteur, relevant de **la catégorie B**, à raison de 8 heures hebdomadaire. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- **L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade de rédacteur.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016,

Filière : Administrative,

Emploi : Rédacteur

Cadre d'emplois : Rédacteur,

Grade : Rédacteur

- ancien effectif 4
- nouvel effectif 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **10- Questions et Infos Diverses :**

**Taxe de séjour applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017** : Lecture du courrier de la Direction de l'aménagement du territoire, de l'économie et du développement durable.

Une taxe départementale de séjour additionnelle sera appliquée au taux de 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (taxe de séjour déjà perçue par certaine commune et leur regroupement).

**Terrain de la gravière** : Le propriétaire du terrain situé le long de la Dhuis a informé Monsieur Le Maire que le terrain n'est toujours pas vendu par conséquent une proposition de prix est négociable. Une réflexion est demandée au Conseil Municipal et propose 7euros le m<sup>2</sup> maximum sur l'attente de l'élaboration du nouveau budget 2017.

**Commerce ambulant camion pizza** : M. TRIQUENAU, gérant de la TOSCANA nous propose d'installer un camion de pizza à emporter avec boissons non alcoolisées sur la place de l'église tous les samedis soirs de 17H30 à 22H00. Un arrêté sera pris à cet effet.

**Local pour Condé Village d'art** : lecture du courrier de M. FANDRE, Président de l'Association LÁ OÙ L'ART POUSSE qui sollicite la Tour à eau pour le projet CONDÉ VILLAGE D'ART. Une réflexion est demandée sur le bâtiment qui pourrait-être approprié à ce projet.

**Réunion schéma départemental d'accessibilité des services au public** : Un courrier a été reçu du Conseil départemental, proposant une réunion afin de participer à un atelier d'échanges autour d'un projet de diagnostic et d'évoquer des pistes d'action pour la réalisation du schéma départemental d'accessibilité des services au public.

**Planning pour la distribution des informations communales** : Pour une bonne organisation de distribution de documents destinés aux administrés, il a été demandé que des groupes soient créés :

<b>Rue(s)</b>	<b>Responsable</b>
Rue de Chaury, rue de Cahot, rue du Collège, rond-point du Cahot	M. Éric ASSIER
Lotissement des jonquilles, ferme de Courtigy, ZAC	M. Francis GARRET
Rue de la gare, chemin du Bouvier	Mme Sandrine CHARPENTIER
Rue du Château, grande rue, cour de la petite Ferme, cour du Couvent PICPUS, place de l'église	Mme Marie-Françoise BENOIST
Rue de la Gravière, rue du presbytère, rue de l'Abreuvoir, cour des Rétifs, rue du Pôt d'étain, place des Halles	Mme Muriel MAZUR

Rue Jean-HUSS, rue de St Rémy, rue de la Cuissothe, rue de l'Arquebuse, rue des Poignands	M. Jean-Jacques BÉLORGEY
Rue de Celles, rue de l'Ormet	M. Daniel ANTOINE
Rue de l'Ormet	Mme Sandrine MARTENS-LARATTE

**Sacs Jaunes** : demande de réflexion sur les dépôts de sacs jaunes à des endroits précis. La commission devra trouver une solution appropriée pour solutionner les problèmes rencontrés des administrés.

**TRÉSORERIE** : Le préavis de fin de location de la trésorerie et du logement de fonction prend effet à compter du 31/03/2017.

**Travaux sur construction existante** : il a été rappelé qu'il est obligatoire de déposer une déclaration préalable avant tout commencement de travaux :

**Des informations concernant des travaux ont été évoquées :**

Dans la rue de Chaury, une personne a bien réalisé les travaux de démolition de cheminée dangereuse.

Dans la rue Grande rue, une personne a bien déposé une déclaration préalable.

Et une habitation se situant place des Halles a réalisé des travaux sans autorisation préalable, une procédure est en cours.

**Fête Communale et Brocante** : Suite à la mise en place du plan Vigipirate pour mettre en sécurité les manifestations qui se déroulaient préalablement sur la voirie (route départementale) :

La brocante se déroulera le 11 Septembre 2016 dans le Parc de la Mairie.

Concernant la fête Communale, une réunion sera organisée avec les forains pour s'installer dans le Parc de la Mairie.

**Cimetière** : une réunion est programmée pour connaître la législation des concessions et du columbarium sur le cimetière.

**Source** : demande de réflexion sur les dégradations que causerait la source.

**Séance levée à 22H00**